

COMMUNE DE FILLINGES

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 26 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 13 mars 2024

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23

présents : 14

votants : 19

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, ,
BOUVET Pascal, **CHENEVAL** Paul, **DEVILLE** Alexandra, **FOREL** Bruno,
GUIARD Jacqueline, **LAHOUAOUI** Abdellah, **LE TESTU** Jean-Jacques,
MANSAY Laurent, **MARQUET** Marion, **OURDOUILLIÉ** Christophe,
REIGNEAU Christophe, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **MARQUET** Marion, **BOURGEOIS** Lilian qui donne procuration à Monsieur **CHENEVAL** Paul, **CACHELEUX** Franck qui donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **DUBOIS** Gaëlle qui donne procuration à Madame **DEVILLE** Alexandra, **SALOU** Muriel, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTS : Madame, Monsieur, **BALFROID** Stéphanie, **HAASE** Guillaume.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

1° - APPROBATION PROCÈS-VERBAUX

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur les propos tenus dans les procès-verbaux présentés.

Aucune remarque.

Monsieur le Maire demande si pour les procès-verbaux du 25 janvier 2022 et du 27 février 2024, il y a des oppositions, des abstentions.

Vote unanime.

Délibération :

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de lui faire part de leurs remarques éventuelles sur les procès-verbaux des séances du 25 janvier 2022 et 27 février 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 19 voix :

- approuve les procès-verbaux des séances du 25 janvier 2022 et 27 février 2024.

2° - COMPTE-RENDU DE MONSIEUR LE MAIRE CONCERNANT LES DECISIONS PRISES PAR LUI, EN TANT QU'AUTORITE DELEGATAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rappelle que les membres du Conseil Municipal ont reçu avant la séance la liste des décisions dans la note de synthèse.

Pas d'interrogations exprimées de la part du Conseil Municipal.

Délibération :

Conformément à la délibération du Conseil Municipal N° 01-06-2020 en date du 11 juin 2020 décidant l'application des articles L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations consenties :

N° 009-2024 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelles E 2, E 3, E 5 et E 120 sises à Arpigny, parcelle E 4 sise au 160, route d'Arpigny et parcelles E 3010 et E 3011 sises Vers Les Moulins. **La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.**

N° 011-2024 : Contrat Carte Achat Public.

3° - DOSSIERS D'URBANISME

Monsieur le Maire fait une lecture rapide des demandes d'urbanismes délivrées.

Pas d'interrogations exprimées de la part du Conseil Municipal.

Délibération :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des demandes d'urbanisme qu'il a délivrées depuis le 27 février 2024, à savoir :

- un certificat d'urbanisme

4° - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA GESTION D'UN POINT DE CONTACT LA POSTE AGENCE COMMUNALE

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de renouveler la convention avec la poste permettant d'établir les conditions dans lesquelles les services de la poste sont proposés ainsi que les droits et obligations de chacune des parties.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une poste communale, ce qui veut dire que la commune fournit les locaux et paie la préposé que Monsieur le Maire trouve investi dans son métier. En contrepartie il y a une réversion consentie par la poste d'environ 15 000 € par an. L'idée étant d'avoir conservé une poste dans la commune de Fillinges dans le sens du service apporté à la population.

Monsieur BOUVET Pascal - Maire-Adjoint - demande si la poste nous met à disposition du personnel en cas d'absence de la personne référente sur le poste ?

Monsieur le Maire répond que non car c'est la Mairie qui embauche le personnel.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions.

Vote unanime.

Délibération :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du renouvellement de la convention de partenariat entre la commune et la Poste afin de garantir la proximité des services public sur le territoire.

En effet, pour accomplir sa mission d'aménagement du territoire, conformément à la loi du 2 juillet 1990 modifié, la Poste s'appuie sur un réseau de point de contact nommé « La Poste Agence Communale ». La commune possède un des ces points de contact sur son territoire.

Cette convention a donc pour objectif d'établir les conditions dans lesquelles certains services de la Poste sont proposés ainsi que les droits et obligations de chacune des parties notamment :

- Sur les principales missions confiées à l'agent en charge de délivrer les produits et service ;
- Sur les modalités d'organisation et
- Sur les modalités financières (à noter qu'une clause a été rajoutée par rapport à la précédente convention et qui cadre la rémunération des opérations de ventes de produits et des services postaux par commission perçue par la commune en complément de l'indemnité forfaitaire ;
- Etc.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention correspondante.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 19 voix :

- Considérant la proposition de la Poste de renouveler la convention de partenariat garantissant la proximité des services public sur le territoire ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

5° - APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL ET DE SERVICES ASSOCIES AVEC LE SYANE

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que ce groupement de commandes pour l'achat de gaz avait déjà été fait auparavant, mais il est nécessaire d'approuver une nouvelle convention car le SYANE est venu apporté quelques modifications mais cela reste dans la continuité de ce que nous faisons. L'engagement porte sur une durée de 3 ans.

Monsieur le Maire ajoute que ce groupement de commandes a pour objectif de nous permettre normalement de bénéficier de prix réputés plus intéressants.

Monsieur le Maire s'il y a des questions.

Aucune question exprimée du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions.

Vote unanime.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité est aujourd'hui membre du groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel dont le SYANE est le coordonnateur et dans le cadre duquel a été attribué un marché au fournisseur Gaz de Bordeaux arrivant à échéance le 31 décembre 2025.

Dans un contexte de complexification et de diversification des missions exercées par le SYANE en tant que coordonnateur du groupement, le Bureau du SYANE, par une délibération en date

du 25 janvier 2024, a approuvé des modifications à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel.

Les modifications portent en premier lieu sur le niveau de la cotisation qui a été augmenté, à savoir que la formule de calcul de la participation des membres reste la même mais que le coefficient a été augmenté à 1,2 et que la cotisation minimale passe à 60€, en deuxième lieu qu'un ticket d'entrée pour les membres du groupement qui ne seraient pas adhérents du SYANE sera dorénavant appliqué, enfin la convention intègre des modifications afin de clarifier les modalités de retraits des membres du groupement.

Il convient donc que le Conseil Municipal approuve cette nouvelle convention.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

- Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6 et L. 2113-7,
- Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 441-5,
- Vue la Loi sur la consommation n°2014-344 du 17 mars 2014,
- Vue la délibération du SYANE en date du 21 septembre 2016,
- Vue la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe,
- Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Fillinges d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés pour ses besoins propres,
- Considérant que le SYANE entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement,

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 19 voix :

- approuve la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés coordonné par le SYANE en application de sa délibération du 21 septembre 2016 ;
- accepte les termes de la convention et notamment la participation financière telle que fixée à l'article 8 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'adhésion à la convention du groupement commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés ;
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;
- autorise Monsieur le Maire à donner mandat au SYANE pour obtenir auprès du fournisseur historique ou des fournisseurs actuels du membre et du gestionnaire de réseau l'ensemble des caractéristiques des points de comptage et d'estimation nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises.

6° - BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES

Monsieur le Maire précise que comme chaque année il est dans l'obligation de faire part au Conseil Municipal du bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières.

Monsieur le Maire rappelle que les membres du Conseil Municipal ont reçu avant la séance la liste des acquisitions et cessions immobilières de l'année dans la note de synthèse et qu'il n'en fera donc pas lecture car chacun en a été informé sauf si quelqu'un le souhaite.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ou question concernant ce bilan.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions.

Vote unanime.

Délibération :

Conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2023, retracé par le compte administratif auquel ce bilan sera annexé.

Les acquisitions et cessions réalisées pendant l'année 2023 sont les suivantes :

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 17 JANVIER 2023

Acquisitions et Cessions avec Monsieur DUNAND Pierre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour et une abstention de Madame ALIX Isabelle - Maire-Adjointe - décide - de vendre les parcelles communales listées ci-dessous :

- Chemin Rural Montée de l'Etang - p d'une surface de 87 m², au prix de 56 € le m², soit 4 872 € ;
- B 1207 d'une surface de 71 m², au prix de 168 € le m², soit 11 928 € ;
- B 1208 p1 d'une surface de 46 m², au prix de 56 € le m², soit 2 576 € ;
- B 1211 p1 d'une surface de 264 m², au prix de 140 € le m², soit 36 920 € ;

soit un total de 56 296 € arrondi à 56 000 € pour une surface totale de 468 m² - d'acheter les parcelles de Monsieur Pierre DUNAND listées ci-dessous au prix de 2,60 € le m² :

- B 340 p1 d'une surface de 12 m², soit 31,20 € ;
- B 340 p2 d'une surface de 17 m², au prix de 44,20 € ;
- B 987 p1 d'une surface de 30 m², au prix de 78 € ;
- B 987 p2 d'une surface de 54 m², au prix de 140,40 € ;
- B 1209 p1 d'une surface de 1 m², au prix de 2,60 € ;
- B 1209 p2 d'une surface de 367 m², au prix de 954,20 € ;

soit un total de 1 250,60 € pour une surface totale de 481 m² - de passer outre l'avis des domaines - de dire que ces cessions se feront moyennant le versement de 50 € 00 de la part de Monsieur Pierre DUNAND - de mandater le cabinet de géomètre ARPENT'ALP afin d'établir le document d'arpentage définitif - de passer l'acte authentique en la forme administrative - de donner pouvoir à Monsieur le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28 FEVRIER 2023

Cession de terrain à Madame Susan REILY - Portion désaffectée de 66 m² du chemin rural dit des « Bourguignons »

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire décide - par 17 voix - de vendre une portion de 66 m² issue du chemin rural dit « des Bourguignons » à Madame Susan REILY, au prix de 44 € le m², soit 2 904 € - de mandater le cabinet de géomètre ARPENT'ALP afin de diviser la portion du chemin rural dit « des Bourguignons » et d'établir le document d'arpentage, aux frais de la commune - de passer l'acte authentique en la forme administrative et que les frais seront à la charge de Madame Susan REILY - de donner pouvoir à Monsieur le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Cession de terrain à Monsieur Ertan ESKIKALE et Madame Delphine GARNIER - Portion désaffectée de 88 m² du chemin rural dit des « Bourguignons »

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire décide - par 17 voix - de vendre une portion de 88 m² issue du chemin rural dit « des Bourguignons » à Monsieur Ertan ESKIKALE et Madame Delphine GARNIER, au prix de 44 € le m², soit 3 872 € - de mandater le cabinet de géomètre ARPENT'ALP afin de diviser la portion du chemin rural dit « des Bourguignons » et d'établir le document d'arpentage, aux frais de la commune - de passer l'acte authentique en la forme administrative et que les frais seront à la charge de Monsieur Ertan ESKIKALE et Madame Delphine GARNIER - de donner pouvoir à Monsieur le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Cession de terrain à Monsieur Yves CHARMOT et Monsieur Paolo VALENTI - Portion désaffectée de 87 m² de l'ancien chemin rural dit de « Chez les Baud »

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire décide - par 17 voix - de vendre une portion de 87 m² issue de l'ancien chemin rural dit de « Chez les Baud » à Monsieur Yves CHARMOT et Monsieur Paolo VALENTI, au prix de 44 € le m², soit 3 828 € - de mandater le cabinet de géomètre ARPENT'ALP afin de diviser la portion de l'ancien chemin rural dit de « Chez les Baud » et d'établir le document d'arpentage, aux frais de la commune - de passer l'acte authentique en la forme administrative et que les frais seront à la charge de Monsieur Yves CHARMOT et Monsieur Paolo VALENTI - de donner pouvoir à Monsieur le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 02 MAI 2023

Acquisition de la parcelle F 1568 d'une surface de 322 m² à la SASU DU MOLE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 16 voix - considérant que la densification du quartier autour de cette parcelle en terme d'habitation appelle une respiration à la disposition de l'action publique - considérant que l'acquisition de la parcelle F 1568 de 322 m² permettra entre autres de garantir le maintien d'un espace public - considérant que le propriétaire est d'accord pour vendre ce terrain au prix de 80 000 € - donne son accord pour acquérir à la SASU DU MOLE la parcelle F 1568 de 322 m² au prix de 80 000 € (quatre-vingt mille euros) - précise que cet acte sera rédigé sous la forme d'un acte authentique en la forme administrative - dit que les frais seront à la charge de la commune - donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 20 JUIN 2023

Acquisition de parcelles de bois appartenant aux consorts BERGOEND

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 15 voix - considérant que les propriétaires sont d'accord pour vendre ces parcelles au prix de 63 857, 50 € soit 2.50 € / m² - considérant que l'un des copropriétaires est un majeur placé sous tutelle et qu'il sera nécessaire que le juge des tutelles donne son accord pour valider l'opération. Les autres propriétaires se chargeant de solliciter l'autorisation du Juge des Tutelles - donne son accord pour acquérir aux consorts BERGOEND les parcelles F 004 (7 845 m²), F 006 (8 019 m²), F 676 (2 019 m²), F 675 (2 147 m²), B 372 (2 529 m²), B 391 (1 119 m²), A 687 (338 m²), A 688 (1320 m²) et A 851 (207 m²) d'une superficie de 25.543 m² au prix de 63 857,50 € (soixante-trois mille et huit cent cinquante-sept euros et cinquante centime) sous réserve de l'acceptation du Juge des Tutelles pour le copropriétaire placé sous tutelle - précise que cet acte sera rédigé sous la forme d'un acte authentique en la forme administrative - dit que les frais seront à la charge de la commune - donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 25 JUILLET 2023

Acquisitions des parcelles B 2808 de 21m² et B 2810 de 7 m² aux consorts PIGNY

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 17 voix - considérant que les consorts PIGNY sont d'accord pour vendre ces terrains au prix de 1,00 € symbolique - donne son accord pour acquérir aux consorts PIGNY les parcelles B 2808 d'une surface de 21 m² et B 2810 d'une surface de 7 m² au prix de 1,00 € symbolique (un euro) - précise que cet acte sera rédigé sous

la forme d'un acte authentique en la forme administrative - dit que les frais seront à la charge de la commune - donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 26 SEPTEMBRE 2023

Acquisition des parcelles B 1527 - 1528 - 1529 - 1530 constituant la voirie du lotissement sis « Champs de Mijouët » aux copropriétaires au ¼ indivis GERMAIN - LAPERROUZE - KIEFFER - DESBIOLLES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 18 voix - considérant que les propriétaires ont donné leur accord pour vendre ces parcelles au prix de 1,00 € symbolique - donne son accord pour acquérir aux copropriétaires au ¼ indivis GERMAIN - LAPERROUZE - KIEFFER - DESBIOLLES les parcelles B 1527 - B 1528 - B 1529 - B 1530 au prix de 1,00 € symbolique (un euro) - précise que cet acte sera rédigé sous la forme d'un acte authentique en la forme administrative - dit que les frais seront à la charge de la commune et qu'en seront compris les frais de main levée - donne pouvoir à Monsieur Le Maire ou non pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Cession IMAPRIM - Projet de logements et commerces au Chef-Lieu

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 18 voix - autorise Monsieur le Maire à conclure l'acte de vente définitif portant sur les parcelles numérotées F 423p, 424p, 427p, 428p, 608p, 609p, 610p, 611p, 612p, 613p, 614p, 620p, 621p, 649, 777, 778p, ainsi qu'une partie du domaine public attachée à la voirie et non cadastrée pour une superficie totale de 2030 m² aux conditions de prix et modalités de paiements suivantes et sous réserves de diverses conditions suspensives : - Prix 510 000 € - réparti en une remise en dation et une soulte en numéraire - au profit de l'Acquéreur IMAPRIM ou toute société qui s'y substituerait (clause de substitution intégrée à la promesse) - autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et en générale accomplir toutes formalités à cet effet.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 19 DECEMBRE 2023

Acquisitions des parcelles A 945 de 3 800 m² et A 754 de 1 212 m² aux consorts DUNAND

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 18 voix - considérant la proposition des consorts DUNAND de céder à la commune ces terrains au prix de 1,00 € symbolique du m² - donne son accord pour acquérir aux consorts DUNAND les parcelles A 945 d'une surface de 3 800 m² et A 754 d'une surface de 1 212 m² au prix de 1,00 € symbolique (un euro) du mètre

carré, soit une surface totale de 5 012 m² au prix de 5 012,00 € (cinq mille douze euros) - précise que cet acte sera rédigé sous la forme d'un acte authentique en la forme administrative - dit que les frais seront à la charge de la commune - donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Acquisition des parties communes comprenant voirie, réseaux divers et espaces verts d'un lotissement - zone des bègues

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 18 voix - considérant la demande des copropriétaires du lotissement « Les Clos Des Louves » pour rétrocéder les parties communes dudit lotissement comprenant voirie, réseaux divers et espaces verts - accepte l'acquisition amiable à l'euro symbolique des parties communes comprenant voirie, espaces verts et équipements du lotissement « Le Clos des Louves » composés des parcelles E 2369 ; E 2373 et E 2377 à la commune et classer celles-ci dans le domaine public communal - précise que cet acte sera rédigé sous la forme d'un acte authentique en la forme administrative et que les frais seront à la charge des co-proprétaires du lotissement dénommé « Le Clos des Louves » - donne pouvoir à Monsieur Le Maire ou non pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 19 voix :

- considérant que le bilan présenté est conforme à la politique immobilière de la collectivité ;
- approuve le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières présenté par Monsieur le Maire.

7° - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2023

Monsieur le Maire rappelle que les comptes de gestion correspondent aux comptes remis par les services de l'état, certifiés par Madame la Comptable Public du Centre de Gestion Comptable de BONNEVILLE conforme aux chiffres que nous avons présentés dans les comptes administratifs. Madame la Comptable Public du Centre de Gestion Comptable de BONNEVILLE indique qu'elle a les mêmes chiffres que nous et que les comptes que nous présentons sont exacts.

Monsieur le Maire propose de bien vouloir prendre acte que Madame la Comptable Public du Centre de Gestion Comptable de BONNEVILLE assure que les différentes sections et que la comptabilité faites par la commune sont conformes à ce qu'elle a dans ses livres comptables.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'il y a des oppositions, des abstentions.

Vote unanime.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 19 voix :

- après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par Madame la Comptable Public du Centre de Gestion Comptable de BONNEVILLE accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- après s'être assuré que Madame la Comptable Public du Centre de Gestion Comptable de BONNEVILLE a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2023, par Madame la Comptable Public du Centre de Gestion Comptable de BONNEVILLE, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

8° - COMPTES ADMINISTRATIFS 2023

Pour mémoire ces comptes ont déjà été traversés lors du débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu lors du dernier conseil municipal, il y a quelques petites nuances de chiffres mais globalement très peu de changement avec les comptes précédemment présentés lors du débat.

Monsieur le Maire présente les comptes administratifs projetés et préalablement communiqués.

Il rappelle qu'il y a deux sections : fonctionnement et investissement, avec les recettes et les dépenses associées. Il est présenté au conseil municipal à la fois, le compte administratif 2022 tel qu'il avait été approuvé, le budget 2023 correspondant à ce qui avait été prévu de dépenser en 2023 et le compte administratif de 2023 correspondant à ce qui a en réalité été dépensé et confirmé par le comptable du Trésor Public.

Monsieur le Maire commence par parcourir les comptes administratifs de la commune pour 2023.

Compte administratif de la commune

Recettes de fonctionnement : elles sont les recettes principales et importantes de la commune.

- Produits des services, du domaine et ventes diverses : il s'agit principalement des redevances des parents au périscolaire et extrascolaire avec notamment la cantine mais aussi les concessions diverses.
- Impôts et taxes : il s'agit des taxes traditionnelles, à savoir les produits de la taxe foncière bâti, non bâti, le produit de la compensation de la taxe d'habitation et le produit d'une partie de la taxe foncière professionnelle (CVAE).
- Dotations, subventions et participations : on retrouve ici la dotation générale de fonctionnement autrement dit ce que donne l'Etat français à la commune de Fillinges pour aider à la bonne vie de ses citoyens et les fonds frontaliers qui constitue le revenu principal de ce poste en s'établissant environ à hauteur de 1,1 million. Il y a également ici les attributions de compensation c'est-à-dire la part de la taxe professionnelle que la Communauté de Communes nous reverse après avoir pris la part qui la concerne.
- Autres produits de gestion courante : il s'agit ici des loyers, le poste est en augmentation ce qui traduit que le patrimoine immobilier de la commune est en évolution.
- Produits exceptionnels : en 2022 le poste était important dû à la vente des terrains du programme immobilier de la résidence SOREN expliquant le delta avec le montant inscrit en 2023.
- Atténuations de charges : il s'agit des indemnités perçues lorsqu'il y a des salariés malades.

Monsieur Abdellah LAHOUAOUI - conseiller municipal - demande qu'est-ce que contient les produits exceptionnels ?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit principalement des revenus provenant de la vente des terrains pour le programme immobilier de la résidence SOREN en 2022, et en 2023 le montant inscrit correspond principalement aux remboursements d'assurance suite à l'incendie de l'église.

Monsieur le Maire présente le graphique reprenant quelques éléments sur la structuration des recettes de fonctionnement. Il permet de bien identifier nos principales recettes de fonctionnement à savoir : les impôts locaux et les autres dotations et participations.

Dépenses de fonctionnement :

- Charges à caractère général : on retrouve les charges courantes comme l'énergie par exemple.

- Charges de personnel et frais assimilés : ce poste comprend toutes les charges de personnel y compris le recours à l'interim. Monsieur le Maire précise qu'aujourd'hui après quelques années de difficultés à conserver nos équipes complètes, nous arrivons à une stabilisation de nos effectifs ce qui est extrêmement positif néanmoins cela coûte forcément un peu plus cher d'avoir nos effectifs au complet.
- Atténuation de produits : Ce poste correspond à une ponction rendue obligatoire par un fond de péréquation des ressources intercommunales (FPIC) pour lequel nous sommes contributeurs pour que certaines collectivités en soient bénéficiaires.
- Dépenses imprévues : Elles avaient été inscrites par précaution au budget mais finalement il n'y en pas eu ce qui n'a rien d'étonnant.
- Autres charges de gestion courante : il s'agit des subventions aux associations, des participations aux budgets forêts et CCAS, des indemnités des élus et la contribution au SDIS.
- Charges financières : on retrouve ici les intérêts d'emprunts qui sont en légères régressions car nous n'avons pas démarré de nouveaux remboursements d'emprunt en 2023.
- Charges exceptionnelles : le montant inscrit correspond aux frais dus à l'explosion du camion de gaz.
- Virement de la section d'investissement : on le prévoit budgétairement mais on ne l'inscrit pas dans les comptes exécutés, il s'agit d'une pratique comptable.
- Opérations d'ordre de transfert entre sections : il n'y pas de valeurs financières, il s'agit d'écritures comptables, on retrouve l'équivalent en crédit ce qui fait que l'équilibre n'est pas modifié par l'inscription de cette opération dans la globalité.

Monsieur le Maire conclut que le compte administratif 2023 s'équilibre en dépenses de fonctionnement à 4 120 596,01 € et en recettes de fonctionnement à 4 930 211,06 €.

Monsieur le Maire précise que dans le document transmis il a été mis des graphiques pour que les chiffres présentés au préalable prennent un peu de relief notamment sur les charges de personnel et charges de gestion courante.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions avant de passer à la section d'investissement.

Aucune question.

Recettes d'investissement :

- Dotations, fonds divers et réserves : cela correspond au FCTVA soit la récupération de la TVA sur les investissements et la taxe d'aménagement. La baisse sur cette section entre 2022 et 2023 s'explique par un changement imposé par l'état sur la taxe d'aménagement qui nous désavantage. Il faut savoir qu'avant lorsque un propriétaire recevait son autorisation d'urbanisme il recevait dans les 6 mois ou 1 an suivant la taxe

d'aménagement à payer pour 50% et 6 mois après à nouveau 50%, ce qui permettait une rentrée assez régulière, à présent la taxe d'aménagement est déclenchée et adressée aux propriétaires qu'une fois qu'ils ont effectués leur déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT), autant dire que si les propriétaires ne font pas cette déclaration nous ne percevons pas la taxe. Monsieur le Maire indique qu'il va charger la personne responsable de la conformité à la CC4R de rechercher les personnes qui n'auront pas fait leur DAACT. Concernant ce changement aucun avis n'a été demandé aux communes.

- Excédents de fonctionnement capitalisés : correspond à des réserves.
- Subventions d'investissement : il s'agit de subventions obtenus en fonction des travaux qui ont été fait.
- Emprunts et dettes assimilées : Monsieur le Maire précise que le poste est en augmentation car un emprunt a été souscrit en fin d'année 2023 mais qu'il n'est pas répercuté dans les charges financières vu précédemment car les échéances de remboursement débutent en janvier 2024.
- Opérations d'ordre de transfert entre sections : il n'y pas de valeurs financières, il s'agit d'écritures comptables, on retrouve l'équivalent en débit ce qui fait que l'équilibre n'est pas modifié par l'inscription de cette opération dans la globalité.

Monsieur le Maire précise que dans le document transmis il a été mis des graphiques pour que les chiffres présentés au préalable prennent un peu de relief notamment sur l'évolution du FCTVA et la taxe d'aménagement. Il y a également le détail des subventions.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions avant de poursuivre avec les dépenses d'investissement.

Dépenses d'investissement :

- Emprunts et dettes assimilées : cela correspond au remboursement du capital d'emprunt.
- Immobilisations corporelles et immobilisations en cours : il s'agit ici du corps même de l'investissements, le poste comprend nos investissements réels matériels et immatériels avec des acquisitions de terrains et les différents travaux effectués en 2023.
- Participations et créances rattachées à des participations . les 8 000€ correspondent au montant d'adhésion de l'établissement financier auprès duquel nous avons souscrit notre emprunt, à savoir l'Agence France Locale.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions concernant les comptes administratifs du budget principal 2023 de la commune. Aucune question.

Monsieur le Maire poursuit avec les comptes administratifs 2023 de la forêt.

Compte administratif des forêts

Monsieur le Maire rappelle que les forêts sont gérées avec un budget indépendant du budget de celui de la commune. Il ne s'agit pas d'un budget avec beaucoup de lignes comptables.

Recettes de fonctionnement :

Le budget fonctionnement de la forêt est alimenté par le budget principal de la commune, pour l'année 2023 le virement a été de 33 000 € que l'on retrouve dans le poste subventions.

Monsieur le Maire ajoute qu'il y a eu de la vente de bois à hauteur de 6,9 K€.

Monsieur le Maire indique qu'au global cela fait des recettes s'élevant à 39 983,32 €.

Dépenses de fonctionnement :

- Charges à caractère général : il s'agit principalement ici de la maintenance de la forêt. Monsieur le Maire rappelle que la commune de Fillinges encourage l'ONF à plutôt réaliser de l'entretien pour la qualité forestière et peu d'exploitation. Il n'est pas souhaité d'avoir une forêt d'exploitation mais plutôt de l'entretenir pour qu'elle reste fonctionnelle, belle et favorable. Il y a également des taxes foncières.

Recettes d'investissement :

- Dotations, fonds divers et réserves : ce poste correspond au prélèvement sur le fonctionnement capitalisé.

Dépenses d'investissement :

- Immobilisations corporelles : il s'agit ici des investissements réalisés tel que la création de renvoi d'eau et la mise en place de protections contre le gibier.
- Immobilisations en cours : il s'agit ici des travaux sylvicoles et des reboisements de parcelles.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur l'ensemble de cette présentation.

Monsieur le Maire arrive à la fin de présentation des comptes administratifs 2023, il quitte donc la salle pour que Monsieur le Premier Adjoint Paul CHENEVAL passe au vote.

Monsieur Paul CHENEVAL - Premier-Adjoint - demande s'il y a des oppositions, des abstentions avec le compte administratif 2023 de la commune. Vote unanime.

Monsieur Paul CHENEVAL - Premier-Adjoint - demande s'il y a des oppositions, des abstentions avec le compte administratif 2023 de de la forêt. Vote unanime.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle qu'il faut observer ce qui fut fait en termes de gestion financière pendant l'année 2023 par deux moyens, d'une part les comptes de gestion établis par Madame la Comptable Public et d'autre part les comptes administratifs établis par lui-même qui a mené l'exécution des budgets pendant l'année.

Monsieur le Maire fait une présentation complète des comptes administratifs de la commune et de la forêt tant en dépenses et recettes de fonctionnement qu'en dépenses et recettes d'investissement dont il a la responsabilité, précise qu'ensuite il quittera la salle et le premier adjoint proposera de passer au vote.

Compte tenu des chiffres présentés, Monsieur le Maire invite l'assemblée à constater que les comptes administratifs sont conformes aux critères de bonne gestion reconnus et attestés par les services de l'Etat.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par circulaire N° 2002/58 du 29 avril 2002 concernant les dispositions de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité concernant les conditions d'exercice des mandats locaux, Monsieur le Préfet a fait savoir, que dans le cadre du renforcement de la formation des élus locaux, il existe une obligation pour les assemblées locales de délibérer sur la formation des élus locaux et d'annexer un tableau récapitulatif aux comptes administratifs et que la Loi Engagement et Proximité (article 93 de la Loi N° 2019-1461 du 29 décembre 2019) - conformément à l'article L 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes, prévoit qu'un état annuel des indemnités des élus doit être présenté avant le vote du budget.

Monsieur FOREL Bruno, Maire se retire pour laisser la présidence à Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - pour le vote des comptes administratifs.

Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 17 voix :

- après avoir entendu le rapport de Monsieur Le Maire ;
- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-14, L 2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote des comptes administratifs et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;
- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-31 relatifs à l'adoption des comptes administratifs et du compte de gestion ;
- considérant que Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption des comptes administratifs ;
- considérant que Monsieur FOREL Bruno, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - pour le vote des comptes administratifs ;
- délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

- vu les comptes de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable public ;
- prend note que cette année, une action de formation des élus locaux a été engagée conformément au tableau récapitulatif annexé aux comptes administratifs ;
- prend connaissance de l'état annuel des indemnités des élus locaux ;
- approuve les comptes administratifs 2023, arrêtés aux chiffres suivants :

COMMUNE

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	4 130 735,05 €	4 930 211,06 €
Investissement	2 661 867,50 €	1 994 293,46 €
Totaux	6 792 602,55 €	6 924 504,52 €
Excédent		131 901,97 €

FORETS DE FILLINGES

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	42 116,67 €	39 983,43 €
Investissement	14 611,03 €	14 611,03 €
Totaux	56 727,70 €	52 397,29 €
Excédent	4 330,41 €	

9° - AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est à présent nécessaire d'affecter les résultats d'exploitation de l'exercice 2023.

Monsieur le Maire précise qu'à titre d'information il y a les résultats équivalents des années précédentes qui sont proposées.

En résumé, le résultat de fonctionnement 2023 s'inscrit ainsi :

- Recettes = + 4 930 211,06 €
- Dépenses = - 4 130 735,05 €

Soit un total excédentaire de la section pour l'année de + 799 476,01 €

Le résultat de l'année 2022 (année N-1) était de + 1 736 681,82 €

Ce qui donne donc un résultat de clôture cumulé de + 2 536 157,83 € (transfert de ce qui était positif l'année précédente additionné à ce qui a été dégagé cette année).

Les recettes d'investissement s'élèvent donc en 2022 à 3 264 028,30 €.

En résumé, le résultat d'investissement 2023 s'inscrit ainsi :

- Recettes = + 1 994 293,46 €
- Dépenses = - 2 661 867,50

Soit un total déficitaire de la section pour l'année de - 667 574,04 €

Mais le résultat de l'année 2022 (année N-1) était déficitaire de - 566 581,44 €

Ce qui donne donc un résultat de clôture cumulé déficitaire de - 1 234 155,48 €.

Monsieur le Maire conclut que le résultat de clôture non compté des restes à réaliser de l'année 2023 s'élève à + 1 302 002,35 €.

Monsieur le Maire précise qu'il y a des restes à réaliser en dépenses et en recettes dans la section des résultats d'investissement de 254 793,89 € en dépenses et en recettes 481 590,46 €.

Ce qui donne un résultat de clôture d'investissement 2023 corrigé des restes à réaliser de 1 007 358,91 € et un résultat de clôture terminé de 1 528 798,92 €.

Monsieur le Maire présente comptablement la proposition d'affectation du résultat :

- Affectation au budget 2023 en recette d'investissement pour un montant de 1 007 358,91 €,
- Affectation en recette de fonctionnement pour un montant de 1 528 798,92 €,
- Affectation en dépenses d'investissement pour un montant de 1 234 155,48€.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur ces propositions pour le budget de la commune.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions. Vote unanime

Monsieur le Maire passe à la présentation des affectations des résultats d'exploitation de l'exercice 2023 pour les forêts.

En résumé, le résultat de fonctionnement 2023 s'inscrit ainsi :

- Recettes = + 39 983,43 €
- Dépenses = - 42 116,67 €

Soit un total déficitaire de la section pour l'année de - 2 133,24 €

Le résultat de l'année 2022 (année N-1) était de + 14 899,47 €

Ce qui donne donc un résultat de clôture cumulé de + 12 766,23 €

En résumé, le résultat d'investissement 2023 s'inscrit ainsi :

- Recettes = + 12 413,86 €
- Dépenses = - 14 611,03 €

Soit un total déficitaire de la section pour l'année de - 2 197,17 €

Mais le résultat de l'année 2022 (année N-1) était déficitaire de - 8 295,84 €

Ce qui donne donc un résultat de clôture cumulé déficitaire de - 10 493,01 €.

Ce qui donne un résultat de clôture terminé 2023 de + 2 273,22 €.

Monsieur le Maire présente comptablement la proposition d'affectation du résultat :

- Affectation au budget 2023 en recette d'investissement pour un montant de 10 493,01 €,
- Affectation en recette de fonctionnement pour un montant de 2 273,22 €,
- Affectation en dépenses d'investissement pour un montant de 10 493,01 €.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions. Vote unanime.

Monsieur le Maire présente un tableau d'analyse financière, pour que chacun puisse comprendre davantage les chiffres exprimés. L'épargne nette correspond à ce que la commune a pu dégager en autofinancement en 2023, en bref ce qu'on est capable de mettre en réserve.

Délibération :

**AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023
DU BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur FOREL Bruno, Maire, après en avoir délibéré - par 19 voix :

Après avoir entendu et adopté le compte administratif de l'exercice 2023 du **budget principal**, ce jour,

Considérant l'excédent d'exploitation du compte administratif du budget principal d'un montant de 2 536 157,83 €,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- + un excédent d'exploitation de..... 2 536 157,83 €
- + un déficit d'exploitation de.....

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

POUR MEMOIRE	
--------------	--

Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) Plus-values de cession des éléments d'actif Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT DEFICIT2 536 157,83 €
A) EXCEDENT AU 31/12/2023 Affectation obligatoire ❶ à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) ❷ aux réserves réglementées ❸ à l'exécution du virement à la section d'investissement Solde disponible affecté comme suit : ❶ affectation complémentaire en réserves compte 1068 ❷ affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)1 007 358,91 € (1068) 1 528 798,92 € (002)
B) DEFICIT AU 31/12/22 Déficit à reporter	

**AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023
DU BUDGET ANNEXE "FORETS "**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur FOREL Bruno, Maire,

Après avoir entendu et adopté le compte administratif de l'exercice 2023 des Forêts de Fillinges, ce jour,

Considérant l'excédent du compte administratif des Forêts de Fillinges d'un montant de 12 766,23 €,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

+ un excédent d'exploitation de..... 12 766,23 €
+ un déficit d'exploitation de.....

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	

Plus-values de cession des éléments d'actif Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT DEFICIT 12 766,23 €
A) EXCEDENT AU 31/12/2022 Affectation obligatoire ❶ à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) ❷ aux réserves réglementées ❸ à l'exécution du virement à la section d'investissement Solde disponible affecté comme suit : ❶ affectation complémentaire en réserves compte 1068 ❷ affectation à l'excédent reporté (report à nouveau crédeur) 10 493,01 € (1068) 2 273,22 € (002)
B) DEFICIT AU 31/12/21 Déficit à reporter	

10° - VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2024

Monsieur le Maire rappelle que le budget primitif correspond au cadre budgétaire de la commune pour l'année à venir, il est semblable aux chiffres qui avaient été présentés lors du débat d'orientation budgétaire.

Monsieur le Maire fait lecture du budget primitif projeté et préalablement communiqué au Conseil Municipal.

Il est présenté au conseil municipal à la fois, le compte administratif 2022, le budget prévisionnel 2023 son exécution avec le compte administratif de 2023 et le budget proposé pour l'année 2024.

Recettes de fonctionnement :

Monsieur le Maire fait état qu'aujourd'hui la commune dispose d'un résultat reporté excédentaire de 1 736 681,82 € pour son budget prévisionnel 2023.

- Produit des services, du domaine et ventes diverses : il s'agit principalement des revenus de cantine.

Monsieur le Maire rappelle qu'on inscrit des recettes volontairement diminuées par rapport au compte administratif N-1 pour conserver des marges de manœuvre, il s'agit d'un principe de prudence.

- Autres produits de gestion courante : cela correspond aux loyers.
- Produits exceptionnels : il s'agit principalement des remboursements d'assurance attendus à la suite de l'incendie de l'église.

- Atténuation de charge : c'est un montant prévisionnel, il s'agit ici des absences avec notamment des personnes malades à l'année.
- Produits exceptionnels :

Monsieur Olivier WEBER - Maire-Adjoint - demande si les produits exceptionnels en 2022 correspondent à la vente SOREN ?

Monsieur le Maire répond que c'est bien cela.

Monsieur le Maire demande si ces recettes posent questions. Aucun commentaire.

Dépenses de fonctionnement :

- Charges à caractère général : une augmentation est proposée, les frais généraux sont sans surprise en augmentation par les temps qui courent, bien que chacun d'entre nous se concentre à limiter nos dépenses notamment d'énergie.
- Charges de personnel et frais assimilés : l'approche tient compte de la réalité de nos tableaux d'effectifs qui ne prévoit pas d'augmentation de personnel décidé dans l'année 2023 mais plutôt l'expression de tous les postes qui sont maintenant à peu près pourvus par rapport aux différentes décisions proposées durant l'année 2022, mais les décisions n'avaient pas nécessairement une application budgétaire complète.
- Atténuation de produit : cela correspond au fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).
- Autres charges de gestion courante : il s'agit ici des dépenses liées aux subventions d'associations, aux indemnités des élus et aux participations des budgets forêt et CCAS.
- Charges financières : il s'agit ici des intérêts d'emprunt.

Monsieur Abdellah LAHOUAOUI - conseiller municipal - demande s'il n'y aurait pas fallu limiter les recettes et budgéter une augmentation des dépenses au réel ?

Monsieur le Maire répond que nous n'avons pas proposé d'augmentation concernant les dépenses il s'agit uniquement d'augmentation naturelle.

Monsieur le Maire passe au vote des subventions aux associations et fait explication rapide de la liste proposée de subventions aux associations. Monsieur le Maire rappelle que les subventions à caractère social sont décidés au sein du CCAS.

Monsieur le Maire fait état que toute association fillingeoise touche globalement 500 €, quelques associations touchent parfois un peu moins car l'activité est moindre.

Monsieur le Maire rappelle que ces montants ne sont pas définitifs et que si quelqu'un souhaite échanger sur certains montants cela est possible.

- Office central de la Coopération à l'Ecole - Maternelle et Elémentaire : il s'agit de la coopérative scolaire, le montant est calculé par élève, c'est une somme qui est confiée aux enseignants pour leurs dépenses spécifiques en dehors des différents soutiens que la mairie apporte aux écoles en matériel et autres.
- L'Etoile sportive de Fillinges c'est le club de football, là il y a une convention d'objectifs qui est signée.
- Orchestre d'Harmonie Municipale de Fillinges, il y a là aussi une convention d'objectifs signée.

La commune verse également des petites subventions à des associations extérieures à la commune, notamment à des écoles car des enfants fillingeois y sont scolarisés.

Monsieur le Maire demande s'il y a des interrogations sur ces propositions de soutien.

Monsieur David ABBÉ-DECARROUX - conseiller municipal - demande pourquoi il n'y a pas la subvention pour la SCA des fontaines comme en 2023 ?

Madame la Directrice Générale Adjointe indique qu'il y a eu en effet un oubli.

Monsieur le Maire demande à ce que chacun accepte d'ajouter la subvention pour un montant de 500,00 € et que l'on corrige le budget de dépenses correspondant.

Pas d'oppositions à cela au sein des membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions sur cette liste de subventions proposées.

Vote unanime.

Monsieur le Maire poursuit avec la présentation du budget primitif 2024.

Recettes d'Investissement :

- Produits de cessions : il y a ici différentes ventes, à noter qu'on n'aura pas forcément la totalité en fonds propre mais aussi en locaux commerciaux.
- Dotations, fonds divers et réserves : il s'agit ici de la prévision d'encaissement du FCTVA et de la taxe d'aménagement.

- Excédents de fonctionnement : cela correspond aux affectations de résultat préalablement citées.
- Subventions d'investissement : c'est ce l'on prévoit de recevoir en subvention suite à nos demandes.
- Emprunts et dettes assimilées : Il s'agit de l'emprunt réalisé en 2023 pour répondre à nos différents investissements notamment celui de la halle sportive.
- Opération pour compte de tiers : le montant sur ce poste a finalement été supprimé, en effet il était prévu qu'on effectue le financement du terrain synthétique avec une prévision de 600K€ mais finalement la dépense va être effectuée par la communauté de communes.

Monsieur le Maire poursuit avec les dépenses d'investissement.

Dépenses d'Investissement :

- Emprunts et dettes assimilées : il s'agit du remboursement du capital d'emprunt en cours.
- Immobilisations corporelles et en cours : correspond à ce que la commune prévoit d'investir en 20245 (travaux de voirie, début des travaux de la halle sportive, sécurisation devant l'école...)

Il faut noter qu'une situation exceptionnelle avec différents glissements de terrain ont eu lieu générant des dépenses exceptionnelles, pour Mijouet, Juffly et Verdisse. Des aides de la Préfecture et du Département devraient nous être versées mais nous les montants ne sont pas encore arrêtés.

Monsieur le Maire fait aussi état des projets d'investissement listés dans le document présenté, il faut enlever aussi les 600K€ relatif au terrain synthétique qui seront pris en charge par la CC4R comme expliqué précédemment.

Monsieur le Maire rappelle que les montants sont exprimés en TTC.

Monsieur le Maire poursuit avec les dépenses et recettes de fonctionnement du budget Forêts et fait lecture rapide des montants inscrits. L'objectif est de poursuivre dans le même esprit qu'en 2023, avec des opérations d'entretiens annuelles et de protection. Il fait aussi lecture des montants inscrits en recettes et dépenses d'investissements.

Monsieur le Maire fait également lecture de l'état annuel des indemnités perçues par lui-même et ses adjoints.

Monsieur le Maire invite les membres présents à faire part de leurs éventuelles questions sur le budget primitif 2024 qui vient d'être proposé. Monsieur le Maire rappelle aussi que le budget

est proposé à taux d'imposition constant sans augmentation, néanmoins ce n'est pas parce que le taux est constant que le montant d'impôt à payer est constant.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions concernant les budgets primitifs principal et de la forêt 2024.

Vote unanime.

Délibération :

Monsieur le Maire fait une présentation complète des budgets primitifs de la commune et des forêts tant en dépenses et recettes de fonctionnement qu'en dépenses et recettes d'investissement.

Monsieur le Maire rappelle qu'avec le passage à la M57, une fongibilité des crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section est possible, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGT. Ces virements de crédits sont possibles sur simple décision de l'exécutif avec un rendu compte au Conseil Municipal suivant. Ces virements ne peuvent pas s'appliquer aux dépenses de personnels. Au-delà de ce plafond, les virements de chapitre à chapitre doivent faire l'objet d'une décision modificative présentée à l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 19 voix - vote :

- les budgets primitifs 2024, qui s'établissent aux chiffres suivants :

COMMUNE	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	6 272 798,92	6 272 798,92
Investissement	7 276 833,37	7 276 833,37

FORETS	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	37 283,22	37 283,22
Investissement	24 376,21	24 376,21

- Adopte la fongibilité des crédits pour les budgets principal et des forêts dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

Monsieur le Maire fait une présentation complète des budgets primitifs de la commune et des forêts tant en dépenses et recettes de fonctionnement qu'en dépenses et recettes d'investissement.

Monsieur le Maire rappelle qu'avec le passage à la M57, une fongibilité des crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section est possible, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGT. Ces virements de crédits sont possibles sur simple décision de l'exécutif avec un rendu compte au Conseil Municipal suivant. Ces virements ne peuvent pas s'appliquer aux dépenses de personnels. Au-delà de ce plafond, les virements de chapitre à chapitre doivent faire l'objet d'une décision modificative présentée à l'assemblée délibérante.

11° - VOTE DES TAUX DES IMPOSITIONS DES TAXES DIRECTES LOCALES

Monsieur le Maire fait lecture des taux d'impositions proposés, ils sont identiques à l'année précédente.

Monsieur le Maire propose de ne pas modifier les taux et demande s'il y a des oppositions, des abstentions sur les taux d'impositions proposés.

Vote unanime.

Délibération :

Par délibération du 28 mars 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 24,42 %
TFPNB : 45,74 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus à la suite de la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, à la suite de ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et 2022 :

TH : 16,04 %
TFB : 24,42 %
TFPNB : 45,74 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 19 voix :

- vote les taux de référence des taxes locales pour 2024 comme suit :

* Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 24,42 % (12,39 % de part communale et 12,03 % de part départementale)

* Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 45,74 %

* Taxe d'Habitation : 16,04 %

- charge Monsieur le Maire des différentes formalités nécessaires.

12° - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire partage aux membres du Conseil Municipal d'une proposition reçue par la société LOOMIS pour l'installation d'un distributeur de billet pour avis.

Monsieur le Maire précise les modalités financières de cette installation, à savoir environ 40 K€ d'installation et un loyer mensuel d'environ 800 € HT qui peut être diminué en fonction du nombre de retrait mais il faudra de nombreux retraits, à + de 4500 retraits par mois cela devient gratuit, hors vandalisme.

Monsieur WEBER Olivier - Maire-Adjoint - demande en cas de braquage qui paie ?

Monsieur le Maire répond que c'est nous.

Monsieur le Maire fait un tour de table pour que chacun donne son avis sur ce projet.

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - conseiller municipal - trouve cela trop cher, d'autant qu'il existe des systèmes de retrait d'espèces possible directement dans les commerces si les commerçants sont adhérent, l'épicerie à Nangy par exemple c'est le cas et les jeunes sont plutôt utilisateurs de cartes bancaires ou de paiements mobiles aujourd'hui.

Monsieur le Maire répond que le bureau de tabac l'Entre-Deux au Pont de Fillinges propose aussi ce service de retrait d'espèce avec la carte bancaire.

Monsieur REIGNEAU Christophe - conseiller municipal - pense également que ce n'est pas forcément nécessaire, les personnes âgées risquent d'être méfiantes face à des distributeurs non identifiés par une enseigne bancaire. De plus l'utilisation de l'espèce est de plus en plus faible. Il demande qui fait cette demande ?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit principalement de demande émanant de commerçant.

Monsieur LE TESTU Jean-Jacques - Conseiller Municipal - trouve que ce n'est pas forcément utile, à titre personnel il utilise principalement la carte bancaire et il craint que dans la durée on ne maîtrise pas les sommes demandées par la société. D'autant plus qu'il y a la possibilité dans les commerces de retirer de l'argent.

Madame ALIX Isabelle - Maire-Adjointe - n'est pas convaincue et n'est pas favorable.

Monsieur BOUVET Pascal - Maire-Adjoint - pense que c'est une demande des commerçants et habitants de Fillinges et qu'il serait intéressant d'investir dans ce distributeur, notamment pour le marché, d'autant que cela permettrait de garder des circuits courts et éviterai de devoir aller à Bonne ou Viuz-en-Sallaz pour retirer.

Madame GUIARD Jacqueline - Conseillère municipale déléguée - est contre, cela coûte trop cher.

Madame DEVILLE Alexandra - Maire-Adjointe - est contre également trouvant l'installation et la redevance mensuelle trop élevée.

Madame MARQUET Marion - Maire-Adjointe - est également contre pour le coût.

Monsieur CHENEVAL Paul - Maire-Adjoint - est contre.

Monsieur MANSAY Laurent - Conseiller Municipal - est pour, il trouve que c'est un service à la population.

Monsieur ABBÉ-DECARROUX David - Conseiller Municipal - est également favorable.

Monsieur OURDOUILLÉ Christophe - Conseiller Municipal - ne souhaite pas donner d'avis ferme, il aimerait qu'on puisse faire jouer la concurrence, il n'est pas contre l'idée mais pas pour ce montant.

Monsieur le Maire trouve également que c'est un service trop coûteux.

Monsieur le Maire fait le bilan des avis donnés et note que l'avis est plutôt défavorable.

Monsieur le Maire tient à revenir auprès des membres du Conseil Municipal sur le dernier conseil communautaire de la Communauté de Commune des Quatre Rivières qui a eu lieu le 18 mars dernier. En effet, lors du conseil communautaire le vote du Budget Primitif 2024 de la Communauté de Commune des Quatre Rivières a été refusé à 16 voix contre, 1 abstention et 15 voix pour. Il y a eu à ce moment-là de nombreuses questions sur deux projets.

Monsieur le Maire tient à préciser qu'au préalable un débat d'orientation budgétaire avait été présenté au conseil communautaire du mois de février qui n'avait donné lieu à aucune remarque sur le budget prononcé identique à celui présenté au mois de mars.

Les deux principales raisons de ce rejet sont les lignes budgétaires relatives aux points suivants :

- Les aires d'accueil des gens du voyage et le nombre de places nécessaires,
- Les espaces naturelles sensibles du Mont-Vouan partagés avec Viuz-en-Sallaz et Saint-André-de-Boège.

A la suite de ce rejet Monsieur le Maire en tant que Président de la Communauté de Commune des Quatre Rivières a demandé aux maires des différentes communes représentés à la CC4R ayant refusé le budget de réunir leurs conseils municipaux et de lui transmettre leur sentiment sur les points bloquants.

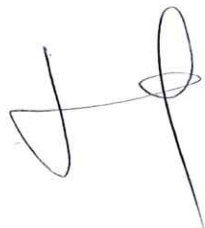
Monsieur le Maire fait lecture des retours reçus. Monsieur le Maire informe aussi que demain soir il a organisé une réunion des conseillers communautaires afin d'échanger.

Monsieur le Maire souhaite connaître l'avis des membres du conseil municipal de la commune de Fillinges. Un échange a lieu entre les conseillers et Monsieur le Maire pour recueillir leurs avis.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il est d'accord qu'il rédige un courrier pour exprimer les différents avis retenus. Le Conseil Municipal est d'accord.

**Monsieur le Maire remercie l'assemblée.
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.**

La Secrétaire de séance,



**Le Maire,
Bruno FOREL,**



Procès-verbal approuvé par délibération le : 30 avril 2024
Mis en ligne le : 13 mai 2024

